

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM**

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

**Sous la Présidence de Madame Annabelle PAGNACCO, Maire
En mairie de Gundolsheim
Date de la convocation : 18/09/2023**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14

Présents (10 jusqu'au du point 9 et 11 à partir du point 10) :

Mme Annabelle PAGNACCO, M. Philippe FISCHER, M. Alain WISSON, M. Emmanuel SUBIALI, M. Guy BAUGENEZ, Mme Sylvie CASTELLANO, Mme Sylvie DUPRAT (à partir du point 10), M. Jean-Luc FLIELLER, Mme Muriel FRICK, Mme Isabelle GROSS, M. Gilles HAEGELIN.

Membres absents ayant donné procuration (1) :

Mme Carole HENRY à M. Alain WISSON

Membres absents (2) :

M. Kévin FUCHS
Mme Sonia PERIH

La séance est ouverte à 19h par Mme Annabelle PAGNACCO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 19 juin 2023
- Point 3 :** Renouvellement de la chasse
- Point 4 :** Renforcement de l'éclairage public de la rue du Moulin
- Point 5 :** Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
- Point 6 :** Recours au service mission temporaire du centre de gestion pour l'embauche d'un agent administratif à mi-temps
- Point 7 :** Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale
- Point 8 :** Organisation de la fête de Noël des personnes âgées
- Point 9 :** Avancement du dossier de la rue de Verdun
- Point 10 :** Comptes rendus divers

Point n° 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Emmanuel SUBIALI en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUN 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2023.

Point n° 3 : RENOUVELLEMENT DE LA CHASSE

Madame le Maire rappelle que les baux de chasse sont conclus pour une période de 9 ans, la période actuelle expire le 1^{er} février 2024. La procédure de location se décompose en 2 grandes étapes :

- La consultation des propriétaires fonciers si la commune souhaite conserver le produit de la chasse (pour l'entretien des chemins par exemple) Le loyer de la chasse revient normalement aux différents propriétaires fonciers, mais la commune peut demander l'abandon à son profit

- La procédure de relocation du bail

Dans le cadre de la 1^{ère} phase, tous les propriétaires fonciers ont été consultés et une majorité de plus de 2/3 représentant plus de 2/3 de la surface s'est prononcée pour l'abandon du produit à la Commune pour le paiement des cotisations obligatoires dues par les propriétaires et pour l'entretien des chemins. Si le loyer ne couvre pas la totalité des cotisations à payer, le solde sera recouvré auprès des propriétaires de terrains.

La seconde phase s'ouvre maintenant et le conseil est appelé à définir la consistance des lots, à fixer la mise à prix, le mode de location et à arrêter les éventuelles conventions de gré à gré.

Le ban communal est actuellement divisé en 3 lots de chasse :

- Lot 1 : 207 ha dont 20 ha de forêt entre les routes de Rouffach et de Munwiller attribué à Mme Meili Simone pour 3 000 €
- Lot 2 : 232 ha dont 101 ha de forêt entre les routes de Munwiller et de Merxheim attribué à M. Vonthron Pascal pour 4 000 €
- Lot 3 : 282 ha de plaine à l'Ouest des routes de Rouffach et de Merxheim attribué à M. Vonthron Pascal pour 200 €

Les locataires sortants ont été consultés en vue de négocier le renouvellement des baux par convention de gré à gré. Ils souhaitent rester en place mais sollicitent une baisse significative des loyers. Les négociations avec Mme Meili et M. Vonthron ont abouti à une baisse du loyer de 40%. La commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 26 septembre, elle a validé les points suivants :

- Maintien de la consistance des 3 lots
- Avis favorable pour le renouvellement des 3 lots par convention de gré à gré avec une baisse du loyer de 40%
- Proposition d'intégrer les clauses particulières suivantes dans les conventions :
 - o Les frais d'engrillagement ou de protections individuelles des plantations en forêt ne seront pas mis à la charge des locataires
 - o Le pacage de moutons sur les terrains communaux est toléré mais devra se faire en concertation avec les chasseurs
 - o Le fauchage des accotements des chemins forestiers sera à la charge du locataire

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter la baisse du loyer de 40% et de renouveler les baux de gré à gré avec les locataires sortants afin d'éviter d'aller en adjudication dont l'issue est incertaine.

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse, à l'unanimité :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 4 septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et en cas d'excédent à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

2. décide de fixer à 721 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

3. décide de procéder à la location en 3 lots comprenant :

Lot 1 : 207 ha dont 20 ha de forêt entre les routes de Rouffach et de Munwiller

Lot 2 : 232 ha dont 101 ha de forêt entre les routes de Munwiller et de Merxheim

Lot 3 : 282 ha de plaine à l'Ouest des routes de Rouffach et de Merxheim

4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

	Lot n°1	Lot n° 2	Lot n° 3
par convention de gré à gré avec les locataire sortants	Mme Simone Meili	M. Pascal Vonthron	M. Pascal Vonthron

5. décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 1 800 €

lot n° 2 : 2 400 €

lot n° 3 : 120 €

et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de gré à gré.

6. décide de ne pas demander de participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations en forêt

7. décide de tolérer le pacage des moutons sur les terrains communaux en concertation avec les locataires de chasse

8. décide que le fauchage des accotements des chemins forestiers sera à la charge des locataires de chasse

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une réunion avec les chasseurs, la Fédération des chasseurs et les habitants aura lieu début 2024 pour expliquer le fonctionnement de la chasse aux habitants.

Point n° 4 : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN

Madame le Maire propose au Conseil de renforcer le réseau d'éclairage public à l'extrémité de la rue du Moulin à la suite de l'extension de l'urbanisation de ce secteur. Des poteaux béton sont existants, il suffirait d'y installer les consoles. Elle présente un devis de la société Vialis d'une montant de 2 364 €.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide de renforcer le réseau d'éclairage public de la rue du Moulin**
- **Accepte le devis de Vialis de 2 364 € et autorise Mme le Maire à signer tout acte y relatif**

Point n° 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Point n° 6 : RECOURS AU SERVICE MISSION TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT ADMINISTRATIF A MI-TEMPS

Le Conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} octobre 2023, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point n° 7 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Madame le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale doivent être renouvelés tous les 3 ans. La commission est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal (hors maire et adjoints) + 1 suppléant
- 1 délégué de l'administration
- 1 délégué désigné par le tribunal judiciaire

Le Conseil est appelé à désigner un conseiller titulaire et un suppléant qui siégeront dans cette commission.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie Castellano (titulaire) et Monsieur Gilles Haegelin (suppléant) pour siéger à la commission de contrôle de la liste électorale.

Point n° 8 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES AINES

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé de définir la date et le lieu de la fête des personnes âgées de plus de 65 ans.

Après étude et discussion, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'organiser cette fête de Noël au Paradis des Sources à Soultzmatt le jeudi 14 décembre à midi.

La réception de Nouvel An aura lieu le samedi 13 janvier 2024. Elle sera suivie d'un repas pour les conseillers et le personnel communal pris en charge par le budget communal.

Point n° 9 : AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA RUE DE VERDUN

Madame le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle réunion a été organisée le 11 septembre dernier par l'expert judiciaire mandaté par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutes les parties prenantes au chantier (entreprises, bureaux d'étude, maîtres d'œuvres ainsi que leurs avocats) y ont participé. Les professionnels ne souhaitent pas reprendre les travaux tant que la maison de François Schermesser n'est pas sécurisée, ce qui va probablement passer par une démolition.

L'expert devrait adresser rapidement son rapport final au Tribunal afin de faire avancer ce dossier.

Une réunion avec les riverains sera organisée dès que les conclusions seront connues.

Arrivée de Mme Sylvie DUPRAT à 20h

Point n° 10 : COMPTES-RENDUS DIVERS

10.1 Urbanisme

Autorisations données par la Mairie :

- Permis de construire : néant

- Autorisations de travaux :
 - Meichel Sandrine : ravalement des façades
 - Gross Hubert : carport (refus)

10.2 Licence IV.

La licence IV acquise par la commune va expirer cette année si aucune ouverture n'est réalisée. Une ouverture est envisagée le 14 octobre avec le Football Club.

10.3 Ouverture d'un nouveau local du périscolaire

En raison d'un manque de place à l'accueil périscolaire de Rouffach, un nouveau local a été ouvert pour les enfants de Gundolsheim dans l'ancien hôtel de Ville de Rouffach. La commune a fait l'acquisition de mobilier et de matériel pour permettre cette ouverture

10.4 Annulation du feu d'artifices de la nuit tricolore

Le feu d'artifice prévu lors de la nuit tricolore a été annulé en raison d'un arrêté préfectoral qui interdisait les feux d'artifices à ce moment. Le contrat avec le fournisseur prévoit le paiement d'une indemnité de 20% si le tir n'est pas effectué dans l'année civile.

10.5 Installation de méthanisation à Issenheim

Le Préfet du Haut-Rhin a enregistré l'installation de méthanisation prévue à Issenheim, une copie de l'arrêté a été transmise aux conseillers par mail le 25/09/2023. Une visite d'un méthaniseur est à prévoir avec M. Gollentz d'Osenbach.

10.6 Divers

- Dans le prochain bulletin communal, les habitants seront sensibilisés à la limitation de vitesse à 30km/h sur le Schlittweg menant à Rouffach afin de sécuriser cette voie empruntée par de nombreux cyclistes.
- Emmanuel Subiali informe le Conseil que la journée du patrimoine organisée à l'église a remporté un beau succès.

FIN DE LA SEANCE À 20H15